

AVIS

Réf. : AT.18.57.AV

Date d'approbation : 13/07/2018

Transformation et extension d'une exploitation porcine à Dottignies, MOUSCRON

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques en classe 1 :* 01.23.03.02.03 et 01.23.01.02.03
- *Demandeur :* Immo Marhem S.A.
- *Auteur de l'étude :* United Experts South - DLV
- *Autorités compétentes :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 15/06/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 10/07/2018

Projet :

- *Localisation :* Dottignies
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

Brève description du projet et de son contexte :

L'objet de la demande porte sur la transformation d'une exploitation existante implantée à Dottignies, et spécifiquement sur la construction de trois nouvelles porcheries, d'un hangar et d'une cabine haute tension, la démolition de quatre porcheries vétustes et d'une grange incendiée et le forage d'un nouveau puits. La demande de permis vise également l'exploitation de ces porcheries (2 verrats, 1276 truies, 600 cochettes et 7140 porcelets de plus de 4 semaines et de < 30 kg) et le maintien des autres activités existantes (forage existant, stockage...).

1. AVIS**1.1. Avis sur les objectifs du projet**

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet consiste à remplacer les installations d'une exploitation agricole existante par des nouvelles installations remises aux normes en matière de fonctionnalité et de législation. Il s'implante en zone agricole au plan de secteur et est relativement distant des habitations les plus proches. Le projet est en outre cohérent au niveau local en permettant des circuits relativement courts et en ayant un impact paysager en accord avec la situation environnante moyennant quelques plantations d'essences locales.

Le Pôle encourage le demandeur à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la performance énergétique de son exploitation, à être attentif à la bonne gestion des terres de découverte et de déblais/remblais et à veiller à la plantation de quelques sujets limitant l'impact visuel des constructions depuis le domaine public.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président